

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLE CENTRALE DE NANTES

Délibération n° 2026-20 du 1er octobre 2026 relative à la désignation des membres élus appelés à siéger au comité de sélection des personnalités extérieures

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite à la convocation en date du 17 septembre 2026, le Conseil d'Administration de l'École Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles-Emmanuel BERNARD, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,

Vu les statuts de l'École Centrale de Nantes, notamment leur article 26,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, les membres élus du Conseil d'Administration ayant seuls pris part au vote,

DECIDE

Exposé des motifs

L'article 26 des statuts de l'École Centrale de Nantes institue un comité de sélection chargé de proposer, après appel à candidatures, les personnalités extérieures représentant les activités économiques, les organismes scientifiques et culturels et les grands services publics pour les trois conseils de l'École.

Ce comité comprend le président du Conseil d'Administration en exercice, deux membres élus du Conseil d'Administration dont au moins un enseignant-chercheur, une personnalité désignée par Centrale Nantes Alumni et une personnalité désignée par le directeur. Les deux membres élus sont désignés par les membres élus du conseil.

Le comité est constitué par le Conseil d'Administration en exercice afin que ses propositions soient prêtes pour les conseils issus des élections organisées du 3 au 10 décembre 2026.

Article 1 : désignation des membres élus

Les membres élus du Conseil d'Administration désignent, pour siéger au comité de sélection des personnalités extérieures :

Monsieur Tugdual LE NEEL, collègue des autres enseignants-chercheurs et assimilés ;

Monsieur Anthony NOUY, enseignant-chercheur, collègue des professeurs des universités et assimilés.

Article 2 : composition du comité

Le Conseil d'Administration prend acte de la composition du comité de sélection : Monsieur Gilles-Emmanuel BERNARD, président du Conseil d'Administration ; Monsieur Tugdual LE NEEL et Monsieur Anthony NOUY, membres élus désignés à l'article 1er ; Monsieur Julien VILLALONGUE, personnalité

désignée par Centrale Nantes Alumni ; Monsieur Jean-Baptiste HEBRAUD, personnalité désignée par le directeur.

Article 3 : exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes
Gilles-Emmanuel BERNARD 

Délibération transmise à la rectrice de l'Académie de Nantes, chancelière des universités, le 5 octobre 2026. La présente délibération a été publiée le 5 octobre 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.